

## Nouveau dispositif réglementaire : La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants.

La mauvaise qualité de l'air intérieur peut provoquer des troubles de la santé. Partant de ce constat, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a **rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur** dans certains établissements recevant du public sensible. Cette obligation s'applique notamment aux :

- **établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans** (crèches, haltes-garderie, jardins d'enfants, etc.) ;
- **centres de loisirs** ;
- **établissements d'enseignement** ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées généraux et professionnels, établissements régionaux d'enseignement adapté) ;
- **établissements sanitaires et sociaux** prenant en charge les mineurs éloignés de leur famille en raison des difficultés d'ordre social ou éducatif, les mineurs handicapés, les mineurs délinquants (mentionnés aux 1°, 2°, 4° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles).

**La surveillance**, à la charge du propriétaire de l'établissement (sauf lorsqu'une convention spécifique a été passée avec un exploitant) doit être réalisée par un organisme accrédité.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation est progressive et devra être achevée avant le :

- **1er janvier 2015** pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles ;
- **1er janvier 2018** pour les écoles élémentaires ;
- **1er janvier 2020** pour les centres de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré (collèges, lycées, etc.) ;
- **1er janvier 2023** pour les autres établissements.

Pour plus de renseignement sur cette nouvelle obligation, vous trouverez sur le [site internet de la DREAL Basse-Normandie](#) des informations complémentaires sur ce sujet ainsi que des conseils pour améliorer la qualité de l'air intérieur.

